

COMMUNE D'ATTALENS

Règlement d'utilisation des infrastructures communales

Le Conseil communal,

Edicte :

Table des matières

| | |
|---|---|
| Chapitre I : Dispositions générales | 3 |
| Art. 1 Gestion des infrastructures communales | 3 |
| Art. 2 Reconnaissance du règlement | 3 |
| Chapitre II : Réservation | 3 |
| Art. 3 Demandes de réservation | 3 |
| Art. 4 Responsable de la réservation | 3 |
| Chapitre III : Indemnités d'utilisation | 4 |
| Art. 5 Montant des indemnités d'utilisation | 4 |
| Art. 6 Indemnités d'utilisation..... | 4 |
| Art. 7 Facturation | 4 |
| Art. 8 Dépôt garantie..... | 4 |
| Art. 9 Annulation | 4 |
| Chapitre IV : Remise et reprise des locaux..... | 4 |
| Art. 10 Reconnaissance des locaux | 4 |
| Art. 11 Retrait des clés-badges..... | 5 |
| Art. 12 Mise en place..... | 5 |
| Art. 13 Dégâts..... | 5 |
| Chapitre V : Autorisations | 5 |
| Art. 14 Autorisations communales ou cantonales | 5 |
| Chapitre VI : Responsabilités du propriétaire | 5 |
| Art. 15 Responsabilités..... | 5 |
| Chapitre VII : Responsabilités et obligations du locataire..... | 5 |
| Art. 16 Terrain synthétique | 5 |
| Art. 17 Manifestation | 6 |
| Art. 18 Service parc | 6 |
| Art. 19 Dommages causés | 6 |
| Art. 20 Responsabilités du locataire..... | 6 |
| Art. 21 Gestion des déchets | 7 |
| Chapitre VIII : Assurances..... | 7 |
| Art. 22 Assurances..... | 7 |
| Chapitre IX : Reconnaissance | 7 |
| Art. 23 Restitution des infrastructures communales | 7 |
| Chapitre XI : Dispositions finales | 7 |
| Art. 24 Infractions au règlement | 7 |
| Art. 26 Manquements de la part du locataire..... | 7 |
| Art. 27 Libération ponctuelle | 8 |
| Art. 28 Compétences du Conseil communal | 8 |
| Art. 29 Litiges..... | 8 |

Chapitre I : Dispositions générales

Art. 1 Gestion des infrastructures communales

¹ La gestion des salles communales, du terrain synthétique, de la Place des Portalottes et de la Place de la Condémine est placée sous la responsabilité du Conseil communal. Celui-ci peut déléguer la tâche à un service communal. Les infrastructures sont les suivantes :

- Auberge de l'Ange – grande salle et salle des comités du 1er étage.
- Ecole d'Attalens – salle de sport « Les Etoiles », salle de sport « Le Baobab » et salle polyvalente « Les Blés».
- Salle des Portalottes (sous la déchetterie).
- Ancien atelier de couture.
- Terrain synthétique.
- Places des Portalottes et de la Condémine.

² Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation et de location des infrastructures communales destinées aux manifestations et événements organisés par des tiers. Les conditions particulières, ainsi que les indemnités de location sont énoncées dans un document annexe.

Art. 2 Reconnaissance du règlement

Le fait de louer une infrastructure signifie de la part du locataire la reconnaissance du présent règlement, ses annexes et un engagement à respecter ses conditions, notamment :

- l'âge minimum pour louer une infrastructure est de 18 ans ;
- toute sous-location est interdite ;
- la décision de refus de location n'a pas besoin d'être motivée ;
- les salles sont non-fumeurs.

Chapitre II : Réservation

Art. 3 Demandes de réservation

Les demandes de réservation (ponctuelles ou récurrentes) doivent être adressées par écrit ou par courriel à l'administration communale **en remplissant le formulaire ad hoc**. Ce dernier sera dûment complété et retourné signé au minimum quatre semaines avant la date de la réservation. Seules les demandes complètes seront traitées.

Art. 4 Responsable de la réservation

Pour toute utilisation, le locataire désigne un responsable qui est chargé :

- des relations avec le service des bâtiments et l'administration ;
- de l'état des lieux des locaux ;
- de l'utilisation correcte des infrastructures ;
- de l'utilisation adéquate des installations spéciales/techniques/sportives ;
- de faire respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que les directives du service des bâtiments ;
- les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des adultes auxquels ils ont été confiés.

Chapitre III : Indemnités d'utilisation

Art. 5 Montant des indemnités d'utilisation

¹ Le montant des indemnités d'utilisation par infrastructure est fixé selon le tarif édicté par le Conseil communal et joint en annexe. Les frais de chauffage, d'éclairage, la fourniture de l'eau, ainsi que l'utilisation des éventuelles installations techniques sont comprises dans les indemnités d'utilisation.

² Le montant des indemnités ne comprend pas les éventuels émoluments (patente K, etc.).

³ Les tarifs peuvent être mis à jour en tout temps, indépendamment du présent règlement.

Art. 6 Indemnités d'utilisation

Les indemnités d'utilisation ne comprennent pas :

- la mise en place de la salle ;
- la mise en place de l'éventuel mobilier souhaité ;
- le nettoyage complémentaire lié à des locaux ou lieux rendus dans un état qui nécessite une intervention particulière ;
- le déplacement d'un intervenant lors de l'oubli de l'extinction des lumières ou de la fermeture des portes ;
- la casse, la perte ou le vol de matériel et les dégâts au bâtiment ;
- la perte des clés.

Art. 7 Facturation

¹ La facture (indemnités d'utilisation et éventuel dépôt de garantie) est établie et encaissée par la Commune d'Attalens. Elle sera acquittée au plus tard trois semaines avant la manifestation. En cas de non-paiement dans ce délai, le contrat devient caduc.

² Une fois la manifestation passée, une facture portant sur l'ensemble des frais complémentaires peut être établie si nécessaire (nettoyage additionnel, éventuels dégâts, casse, vol, perte des clés, etc.).

Art. 8 Dépôt garantie

Le locataire (à l'exception des sociétés dont le siège est à Attalens, à Bossonnens ou à Granges) peut être amené à verser un dépôt de garantie en fonction de la nature de la manifestation organisée. Si tel est le cas, cette garantie fait partie de facturation mentionnée à l'article 7, alinéa 1.

Art. 9 Annulation

En cas d'annulation d'une réservation, la dénonciation se fera au moins trois semaines avant, faute de quoi le prix de location sera encaissé.

Chapitre IV : Remise et reprise des locaux

Art. 10 Reconnaissance des locaux

¹ La reconnaissance des locaux ou des lieux se fera sur rendez-vous avec le personnel du service des bâtiments.

² Pour les locations récurrentes, la reconnaissance se fait uniquement lors de la première utilisation.

Art. 11 Retrait des clés-badges

Les clés seront retirées et restituées auprès du guichet de l'administration communale, durant les horaires d'ouverture, par le responsable désigné par le locataire contre le dépôt d'une caution de CHF 100.00.

Art. 12 Mise en place

¹ La mise en place et la remise en ordre des locaux (rangement du matériel notamment) se feront par le locataire, sous les directives du service des bâtiments et selon les horaires préalablement établis.

² Les heures de rangement imposées au personnel du service des bâtiments pour un rangement incomplet seront facturées au prix coûtant, selon le tarif en vigueur.

Art. 13 Dégâts

Tous dégâts aux locaux, mobiliers, accessoires, etc. constatés lors de la restitution des locaux seront facturés aux locataires.

Chapitre V : Autorisations

Art. 14 Autorisations communales ou cantonales

¹ Il appartient au locataire de faire les demandes nécessaires auprès des instances cantonales et/ou communales, en vue de l'obtention des autorisations relatives à l'organisation de la manifestation (notamment pour l'octroi d'une patente K).

² Le cas échéant, le Conseil communal se réserve le droit de demander un concept de sécurité.

Chapitre VI : Responsabilités du propriétaire

Art. 15 Responsabilités

Le propriétaire répond envers le locataire et envers les tiers des dommages causés par les vices de construction ou le défaut d'entretien des choses louées (CO art. 58). Il ne répond pas en revanche des dommages causés au matériel, marchandises ou installations du locataire. Il décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Chapitre VII : Responsabilités et obligations du locataire

Art. 16 Terrain synthétique

Le terrain de football synthétique de la Planche est une infrastructure sportive mise à disposition par la Commune d'Attalens à sa population et au Cercle scolaire d'Attalens-Granges. Il est également mis à disposition des sociétés et clubs sportifs d'Attalens et, cas échéant des autres communes, aux conditions spécifiques suivantes :

1. L'accès au terrain est autorisé, en dehors des plages réservées et sous réserve de dispositions spéciales, de 07h00 à 22h00.
2. Seules les chaussures de gymnastique et les souliers de football avec des crampons plastiques propres sont autorisés. L'accès au terrain avec des chaussures à pointes et crampons métalliques est donc strictement interdit.

3. L'accès au terrain n'est autorisé que pour des activités sportives telles que le football, la gymnastique, l'éducation physique. Les activités nécessitant une réception au sol, tel que le lancer de javelots, de poids ou de disques sont strictement interdites.
4. Les rafraîchissements, la nourriture et en particulier les chewing-gums doivent être consommés en dehors du terrain et de ses abords immédiats.
5. Il est strictement interdit de fumer ou faire du feu sur toute la surface du terrain.
6. Les chiens sont strictement interdits sur le terrain synthétique et ses environs immédiats.
7. L'éventuel accès avec un véhicule sur la pelouse synthétique doit impérativement faire l'objet d'une demande détaillée (type de véhicule, tonnage, ...). Cette dernière sera analysée par le service technique communal. Ce dernier est à disposition pour les informations à ce sujet.
8. Si des événements autres que les activités sportives mentionnées ci-dessus devaient être organisés, nécessitant par exemple le montage d'une cantine, la surface devra être protégée afin d'empêcher toutes possibilités de dégâts. Dans tous les cas, un dossier circonstancié doit être adressé au Conseil communal.
9. Le cas échéant, des vestiaires/douches peuvent être mis à disposition sous réserve d'une entente entre les utilisateurs et selon les directives du service des bâtiments.

Art. 17 Manifestation

Les infrastructures communales sont destinées uniquement à la manifestation annoncée par le locataire.

Art. 18 Service parc

Lors de manifestations importantes, le locataire est tenu d'organiser un service de parc. Il veillera au respect de la signalisation mise en place.

Art. 19 Dommages causés

¹ Le locataire répond tant envers le propriétaire qu'envers les tiers des dommages causés par l'usage qu'il fait des choses louées, ainsi que des dommages causés dans le cadre de l'événement.

² Les dommages doivent être annoncés sans délai au service des bâtiments.

Art. 20 Responsabilités du locataire

Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale admise de l'infrastructure louée. Les utilisateurs sont tenus de limiter toutes les nuisances, particulièrement les nuisances sonores, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Le locataire se conformera scrupuleusement aux instructions du service des bâtiments et du service technique. Le locataire est notamment responsable :

- du matériel et des installations mis à disposition ;
- du volume sonore (respect des normes de l'ordonnance fédérale) ;
- du respect des horaires ;
- de la sécurité des personnes présentes (depuis l'installation jusqu'au rangement de la manifestation) ;
- du dégagement des voies d'évacuation, ainsi que des éventuelles armoires « feu » ;
- de maintenir un accès dégagé pour les véhicules de secours ;
- des actes des prestataires engagés ;
- de ne pas introduire des produits ou du matériel non conformes à la sécurité des usagers ;

- de ne pas dessiner, peindre, coller des affiches ou photos, percer ou clouer ;
- de l'évacuation de ses déchets, selon les modalités de l'article 21 ;
- du nettoyage final.

Art. 21 Gestion des déchets

¹ L'utilisation de vaisselle réutilisable a un impact positif considérable en termes de gestion des déchets et de propreté lors des manifestations.

² En cas d'utilisation de vaisselle réutilisable, le Conseil communal favorise son utilisation par la mise à disposition gratuite du matériel pour l'évacuation des déchets (containers, sacs poubelle, etc...) ainsi que de l'enlèvement et élimination.

³ En cas d'utilisation de vaisselle jetable, il appartient à l'utilisateur d'assumer tous les frais, soit l'achat des sacs taxés officiels, le tri et l'évacuation des déchets.

Chapitre VIII : Assurances

Art. 22 Assurances

¹ En fonction de la nature de l'événement, le Conseil communal se réserve le droit de demander une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques dont le locataire répond selon les termes du présent règlement.

² Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommages.

Chapitre IX : Reconnaissance

Art. 23 Restitution des infrastructures communales

Le locataire s'engage à restituer les infrastructures dans l'état où il les a reçues. Il se reconnaît seul responsable des dégâts pouvant être causés aux locaux, au terrain ou aux installations par les utilisateurs ou les prestataires engagés par ses soins.

Chapitre XI : Dispositions finales

Art. 24 Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement, inobservations d'ordres, abus ou autre manque quelconque constatés par le service des bâtiments ou qui lui auraient été signalés, fera l'objet d'un rapport au Conseil communal.

Art. 26 Manquements de la part du locataire

Dans le cadre des locations récurrentes, en cas de manquements de la part d'un locataire, le Conseil communal se réserve le droit de lui refuser la mise à disposition des locaux.

Art. 27 Libération ponctuelle

Le Conseil communal se réserve le droit d'exiger des utilisateurs, non soumis à tarification, une libération ponctuelle des locaux, en cas de besoin.

Art. 28 Compétences du Conseil communal

Le Conseil communal est compétent pour examiner les cas non prévus dans ce règlement.

Art. 29 Litiges

Pour tous litiges, le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 est applicable.

Ainsi adopté par le Conseil communal d'Attalens, le 2 décembre 2024

CONSEIL COMMUNAL D'ATTALENS


Laurent Menoud
Syndic


Serge Praz
Administrateur communal

Annexes : Conditions et indemnités de location
Directives pour les nettoyages des locaux et infrastructures

Annexe au Règlement d'utilisation des infrastructures communales

Conditions et indemnités de location

Version du 04.12.2024

Le Conseil communal,

Edicte :

Conditions et indemnités de location des infrastructures communales

Table des matières

| | | |
|---------|---|---|
| Art. 1 | Catégorie de locataires..... | 3 |
| Art. 2 | Conditions d'utilisation | 3 |
| Art. 3 | Auberge de l'Ange – Grande salle | 3 |
| Art. 4 | Auberge de l'Ange – Salle des comités au 1 ^{er} étage..... | 4 |
| Art. 5 | Salle de sport Les Etoiles | 4 |
| Art. 6 | Salle de sport Le Baobab | 5 |
| Art. 7 | Salle polyvalente Les Blés..... | 5 |
| Art. 8 | Salle des Portalottes (sous la déchetterie)..... | 6 |
| Art. 9 | Ancien atelier de couture | 6 |
| Art. 10 | Bâtiment L'Astéroïde..... | 6 |
| Art. 11 | Terrain synthétique | 7 |
| Art. 12 | Place des Portalottes..... | 7 |
| Art. 13 | Place de la Condémine | 7 |
| Art. 14 | Matériel | 8 |

Art. 1 Catégorie de locataires

- a) Sociétés affiliées à l'Union des sociétés d'Attalens (USA), sociétés et groupes politiques domiciliés dans les communes d'Attalens, Bossonnens et Granges. Ci-après « Catégorie A ».
- b) Sociétés extérieures, autres personnes morales, particuliers exerçant une activité lucrative. Ci-après « Catégorie B ».
- c) Particuliers (événement privé uniquement). Ci-après « Catégorie C ».

Art. 2 Conditions d'utilisation

- a) Les conditions d'utilisation des infrastructures communales sont régies par le Règlement d'utilisation des infrastructures communales.
- b) Le montant des indemnités d'utilisation est fixé selon le tarif édicté par le Conseil communal et peut être mis à jour en tout temps.
- c) Sauf avis contraire, la mise en place et les rangements se font par l'utilisateur. Des heures de travail seront facturées, selon le tarif en vigueur (tarif, taxes et émoluments), en cas de rangement/nettoyage incomplet.
- d) L'état des lieux et la checklist font foi.
- e) Le locataire peut être amené à verser un dépôt de garantie en fonction de la nature de la manifestation organisée.
- f) En cas d'annulation d'une réservation, la dénonciation se fera au moins trois semaines avant, faute de quoi le prix de location sera encaissé.

Art. 3 Auberge de l'Ange – Grande salle

Localisation : Grand-Rue 27 – 1616 Attalens.

Capacité : Max. 200 personnes (selon plan d'occupation, sur demande).

Equipement : Beamer, micros et sonorisation.

Nourriture et boissons : Intendance gérée par le tenancier de l'auberge uniquement, sauf si arrangement avec le tenancier.

Conditions particulières : Se référer à la charte d'utilisation du tenancier (disponible sur www.attalens.ch).

1) Loto, manifestation d'une société à but lucratif

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|---|-------------|
| Exemption d'indemnité + CHF 75.00 de taxes du tenancier | CHF 500.00 + CHF 75.00 de taxes du tenancier <i>CHF 250.00 la seconde manifestation le même week-end</i> | Non admis |

2) Manifestation culturelle

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|---|-------------|
| Exemption d'indemnité + CHF 75.00 de taxes du tenancier | CHF 200.00 + CHF 75.00 de taxes du tenancier <i>CHF 100.00 la seconde manifestation le même week-end</i> | Non admis |

- 3) Manifestation à but caritatif, assemblées communales, à caractère régional/cantonal/fédéral, réception officielle, d'intérêt général

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|---|--|------------------|
| Exemption d'indemnité + CHF 75.00 de taxes du tenancier | Exemption d'indemnités + CHF 75.00 de taxes du tenancier | Non admis |

- 4) Comités, autres assemblées

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|------------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 75.00 / forfait. Dès 3 heures, CHF 40.00 / heure | Non admis |

- 5) Manifestation à but privé (mariage, anniversaire, etc.)

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-------------|-------------|--|
| Non admis | Non admis | Facturation par le tenancier, à ses conditions |

Art. 4 Auberge de l'Ange – Salle des comités au 1^{er} étage

Localisation : Grand-Rue 27 – 1616 Attalens.

Capacité : Max. 15 personnes (selon plan d'occupation, sur demande).

Matériel à disposition : Ecran.

Nourriture et boissons : Intendance gérée par le tenancier de l'auberge uniquement.

Type de manifestation : Réunion, assemblée, exposition.

Conditions particulières : Se référer à la charte d'utilisation du tenancier (disponible sur www.attalens.ch).

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|--|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 50.00 / forfait. Dès 3 heures, CHF 25.00 / heure | Facturation par le tenancier, à ses conditions |

Art. 5 Salle de sport Les Etoiles

Localisation : Rue de l'Eglise 55 – 1616 Attalens.

Capacité : Max. 100 personnes (surface jeu) / Max. 430 personnes (surface de jeu, galeries et gradins) (selon plan d'occupation, sur demande).

Equipements : Un système de sonorisation, un beamer, un écran et une scène mobile peuvent être mis à disposition.

Nourriture et boissons : Non admis sauf sur la galerie.

Type de manifestation : Toute manifestation liée à une activité sportive ou culturelle.

Conditions particulières : Selon l'utilisation de la salle et conformément aux instructions du service des bâtiments, les sols devront être protégés par les tapis mis à disposition.

Il est interdit de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations ; d'utiliser en salle des ballons et balles qui ont servi sur le terrain extérieur ; d'utiliser le matériel de la salle à l'extérieur. Toute demande particulière doit rencontrer l'approbation du service des bâtiments.

Les chaussures à semelles noires et/ou à talon sont interdites sur toute la surface de jeu.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|--|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 250.00 la demi-journée Dès 6 heures, forfait journée à CHF 500.00 | Non admis |

Art. 6 Salle de sport Le Baobab

Localisation : Rue de l'Eglise 58 – 1616 Attalens.

Capacité : Max. 400 personnes (selon plan d'occupation, sur demande).

Equipement : Un système de sonorisation, une scène mobile, un beamer et un écran.

Nourriture et boissons : Admis.

Type de manifestation : Toute manifestation.

Conditions particulières : Selon l'utilisation de la salle et conformément aux instructions du service des bâtiments, il est recommandé de protéger les sols par les tapis mis à disposition.

Les chaussures à semelles noires et/ou à talon sont interdites sur toute la surface de jeu.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 250.00 la demi-journée Dès 6 heures forfait journée à CHF 500.00 | Non admis |

Art. 7 Salle polyvalente Les Blés

Localisation : Chemin du Collège 8a – 1616 Attalens.

Capacité : Max. 100 personnes, selon plan d'occupation (sur demande).

Equipement : Un système de sonorisation, un beamer, un écran et une scène mobile peuvent être mis à disposition.

Nourriture et boissons : Apéritif dinatoire et boissons admis avec l'accord préalable du service des bâtiments.

Type de manifestation : Toute manifestation.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|--|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CH 50.00 / heure Dès 6 heures, forfait journée à CHF 250.00 | Non admis |

Art. 8 Salle des Portalottes (sous la déchetterie)

Localisation : Chemin des Artisans 2 – 1616 Attalens.
Capacité : Max. 25 personnes, selon plan d'occupation (sur demande).
Equipement : Petite cuisine (frigo, évier, 2 plaques de cuisson et buffets).
Nourriture et boissons : Admis.
Type de manifestation : Réunion, assemblée, exposition.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 50.00 / forfait. Dès 3 heures, CHF 25.00 / heure | Non admis |

Art. 9 Ancien atelier de couture

Localisation : Rue de Corcelles 68 – 1616 Attalens.
Capacité : Salle A : 57 personnes. Salle B : 117 personnes, plan d'occupation (sur demande)
Nourriture et boissons : Admis.
Type de manifestation : Activités lucratives, toute manifestation.
Conditions particulières : L'utilisation des sanitaires est commune aux deux salles (passage dans la salle A).

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 50.00 / heure Dès 6 heures, forfait journée à CHF 250.00 | Non admis |

Art. 10 Bâtiment L'Astéroïde

Localisation : Rue de l'Eglise 58 – 1616 Attalens
Equipement : Raccordement d'eau et d'électricité (food truck). Vestiaires, douches.
Nourriture et boissons : Admis, sauf dans les vestiaires.
Type de manifestation : Toute manifestation.
Conditions particulières : Les vestiaires ne sont pas facturés en cas de réservation du terrain synthétique.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|--|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 50.00 Forfait demi-journée à CHF 100.00 Dès 6 heures, forfait journée à CHF 250.00 | Non admis |

Art. 11 Terrain synthétique

Localisation : Rue de l'Eglise 58 – 1616 Attalens.

Vestiaires : L'Astéroïde (art. 10).

Nourriture et boissons : Non admis.

Type de manifestation : Manifestation sportive et culturelle.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|--|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | <u>Demi-terrain</u> CHF 30.00 / heure Dès 6 heures, forfait journée à CHF 150.00 <u>Terrain entier</u> CHF 50.00 / heure Dès 6 heures, forfait journée à CHF 250.00 | Non admis |

Art. 12 Place des Portalottes

Localisation : Centre village.

Surface : 320 m2.

Equipement : Tableaux électriques : 1 x sol au centre 63 A + 1 x sol côté route 16 A.
Bancs de marché, scène mobile.

Nourriture et boissons : Admis.

Type de manifestation : Toute manifestation.

Conditions particulières : Concept sécurité obligatoire en fonction de la manifestation, accord préalable du Conseil communal.

L'accès aux parkings extérieur et intérieur de la PPE Grand-Rue 8 (bâtiment de la BCF) doit rester garanti.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 50.00 / heure Dès 6 heures, forfait « journée » à CHF 250.00 | Non admis |

Art. 13 Place de la Condémine

Localisation : Place de la Condémine (parking).

Surface : 3'250 m2.

Equipement : Tableau électrique dans la buvette 32 A + armoire gérée par le Groupe E.
Bancs de marchés, scène mobile.

Nourriture et boissons : Admis

Type de manifestation : Toute manifestation.

Conditions particulières : Concept sécurité obligatoire en fonction de la manifestation, avec l'accord préalable du Conseil communal.

L'accès aux transports publics et aux places de parc de l'Hôtel de Ville doit être garantis.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Exemption d'indemnité de location | CHF 100.00 / heure Dès 6 heures, forfait « journée » à CHF 500.00 | Non admis |

Art. 14 Matériel

Lors de grandes manifestations organisées dans la salle Les Etoiles, Le Baobab, la salle polyvalente et l'ancien atelier de couture, la commune peut mettre à disposition le matériel suivant :

1) Tables et chaises / bancs extérieurs.

- Chaises (402) / tables (67).
- Tables (15) et bancs (30) pour l'extérieur.

La mise en place et le transport se font par le locataire.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------|----------------------|-------------|
| Exemption d'indemnité | CHF 100.00 / forfait | Non admis |

2) Scène mobile

46 panneaux de 1 m par 2 m, hauteur ajustable de 0.90 m à 1.40 m. Les panneaux peuvent être assemblés, selon les besoins.

La mise en place et le transport se font par le locataire.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------|----------------------|-------------|
| Exemption d'indemnité | CHF 100.00 / forfait | Non admis |

3) Installations techniques – Salles communales

Des installations de sonorisation/écran/beamer mobiles sont à disposition (gracieusement) des organisateurs de manifestations. L'installation ne pourra être effectuée qu'en coordination avec le service des bâtiments.

4) Installations techniques – Auberge de l'Ange

Lors de spectacles organisés dans la grande salle de l'auberge de l'Ange, la Commune peut mettre à disposition ses installations techniques (éclairage, sonorisation, beamer).

Une indemnité est également due lorsque le spectacle a lieu durant un souper ou toute autre activité organisée avec le tenancier du restaurant.

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Exemption d'indemnité | CHF 50.00 / forfait | CHF 50.00 / forfait |

5) Autres prestations

Toute prestation, telle qu'une mise en place ou un transport de matériel, peut faire l'objet d'une facturation aux tarifs usuels (tarif, taxes et émoluments).

Annexe au Règlement d'utilisation des infrastructures communales

Directives pour le nettoyage des locaux et infrastructures

Le service des bâtiments est en charge de l'entretien des locaux la semaine, durant les heures de bureau. Aucun entretien n'a lieu le week-end, sauf accord préalable du Conseil communal ou du responsable des bâtiments.

Chaque utilisateur nomme une personne qui sera la référente, en cas de besoin, et transmet ses coordonnées au service des bâtiments.

Afin que le service des bâtiments puisse effectuer les entretiens dans les meilleures conditions possibles, les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser la magnésie de manière parcimonieuse et de nettoyer toute trace (si nécessaire, faire le tour des locaux). Un tapis de protection est à placer sous le bac ;
- vérifier que l'ensemble du matériel soit correctement rangé. Les utilisateurs ne stockent aucun matériel dans les locaux, sans autorisation préalable ;
- fermer toutes les portes et fenêtres, éteindre toutes les lumières et veiller à ce que tous les robinets soient arrêtés ;
- vérifier que les locaux, les vestiaires, les douches et les toilettes soient laissés dans un état correct ;
- ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des chaussures à pointes ou à crampons ;
- taper et nettoyer les chaussures de foot aux endroits prévus à cet effet, avant d'accéder aux vestiaires ;
- récupérer les affaires oubliées.

La commune d'Attalens fait appel au savoir-vivre et au bon sens des utilisateurs en respectant les présentes consignes. En cas de non-respect, le Conseil communal se réserve le droit de retirer l'accès aux personnes concernées.